

PROCES VERBAL DU SYNDICAT MIXTE DU BORDELAN du Mercredi 6 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 18 titulaires

Nombre de présents : 11

Nombre d'exprimés : 12

Le Comité syndical s'est réuni en séance publique, Salle Multifonctions à la CCBPD à Anse, le mercredi six décembre deux mille vingt-trois à seize heures.

Etaient présents :

Délégués du département : M. Daniel POMERET, Mme Pascale BAY (titulaires)
Mme Sylvie EPINAT (suppléante)

Délégués de la CCBPD : M. Jacques PARIOST, M. Jean-Luc LAFOND, M. Laurent DUBUY,
M. Christian GALLET, Mme Valérie DUGELAY, M. René BLANCHET, (titulaires)
Mme Marie Claire PAQUET, M. Xavier FELIX (suppléants)

Délégués de la CAVBS : Mme Edith LAFORET, M. Gaëtan LIEVRE, M. Pascal RONZIERE
(titulaires)
M. Jean-Pierre DUMONTET (suppléant)

Absents Excusés :

Délégués du département : Mme Martine PUBLIÉ, M. Bruno PEYLACHON, Mme Béatrice
BERTHOUX (titulaires)
M. Daniel JULLIEN, M. Christian VIVIER-MERLE (suppléant)

Délégués de la CCBPD : Mme Marie-Pierre TEYSSIER (titulaire)
M. Gérard CHARDON, M. Luc FERJULE (suppléants)

Délégués de la CAVBS : M. Thomas RAVIER, (titulaires)
M. Ghislain DE LONGEVIALLE (suppléant)

Délégué de la Métropole : M. Pascal DAVID (titulaire)
M. Gilbert-Luc DEVINAZ (suppléant)

Pouvoirs :

Délégués du département : M. Michel THIEN donne pouvoir à Sylvie EPINAT

Bénédicte ROGER-CERTHOUX, Secrétaire, assiste au Comité en application de l'article
L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Luc LAFOND est désigné Secrétaire de séance.

La majorité des membres en exercice assiste à la séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le Procès-Verbal du 28 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

I- PASSAGE EN M57

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour les syndicats à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par Le Syndicat Mixte du Bordelan.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

De plus, les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale du syndicat est améliorée.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le SMB passera à la nouvelle nomenclature au 1^{er} janvier 2024.

Le comité syndical à l'unanimité, approuve le passage du Syndicat Mixte du Bordelan à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Daniel POMERET expose que le SMB doit adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi le SMB souhaite se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 4 parties.

Première partie : Le cadre budgétaire

- 1- Les grands principes budgétaires
- 2- Le budget et le cycle budgétaire
- 3- Présentation du budget et niveau de vote

Seconde partie : L'exécution du budget

- 1- Les grands principes comptables
- 2- L'exécution des dépenses
- 3- L'exécution des recettes
- 4- Les opérations de fin d'exercice

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Troisième partie : Gestion de la Pluriannualité

- 1- Cadre législatif et réglementaire

- 2- Typologie des autorisations de programme (AP)
- 3- Cycle de vie des autorisations de programme (AP)

Quatrième partie : Dispositions diverses

1. L'inventaire des immobilisations
2. Les amortissements
3. Les provisions
4. Les charges à étaler
5. La gestion de la dette et de la trésorerie

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Le comité syndical à l'unanimité, adopte le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe, à partir de l'exercice 2024.

Amortissement des biens syndicaux

Il convient d'ajuster les durées d'amortissement suite au passage à la M57.

Il propose d'annuler et de remplacer les délibérations prises précédemment et de fixer les nouvelles catégories et durées d'amortissements présentées ci-dessous, **à compter des acquisitions faites en 2024** :

Il rappelle qu'entrent dans les biens à amortir :

Les immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes 202 « frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme », 2031 « frais d'études (non suivis de réalisation) », 2032 « frais de recherche et de développement », 2033 « frais d'insertion (non suivis de réalisation) », 204... « subventions d'équipement versées », 205... « concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires » et 208... « autres immobilisations incorporelles » à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision ;

Les immobilisations corporelles, les biens figurant aux comptes 2156 « matériel et outillages d'incendie et de défense civile », 2157... « matériel et outillage de voirie », 2158... « autres installations, matériel et outillages techniques » et 218... « autres immobilisations corporelles »

Sont également amortissables, par les collectivités les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations mises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif (ex : un atelier relais).

CATEGORIE		ARTICLE	DUREE/AN
Immobilisations incorporelles	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	202	10
	Frais d'études	2031	02
	Frais de recherche et de développement	2032	05
	Frais d'insertion	2033	02
	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	205..	02
	Autres immobilisations incorporelles	208..	05
Subventions d'équipements versées	Subvention d'équipement versée aux communes membres du GFP – bâtiments et installations	2041412	15
	Subvention d'équipement versée aux autres organismes publics – Mobilier, Matériel, Etudes	204181	15
	Subvention d'équipement versée aux autres organismes publics – bâtiments et installations	204182	15
	Subvention d'équipement versée aux personnes de droit privé- bâtiments et installations	20422	05
Immobilisations corporelles	Plantation d'arbres d'arbustes	2121	15
	Bâtiments culturels et sportifs	21314	30
	Autres bâtiments publics	21318	30
	Immeubles de rapport	21321	30
	Installations générales, agencements, aménagements des constructions bâtiments publics	21351	15
	Installations générales, agencements, aménagements des constructions bâtiments privé	21352	15
	Installations voirie (mats, lampadaire, barrières, panneaux...)	2152	15
	Autres réseaux (Réseaux d'adduction d'eau) (Réseaux d'assainissement)	21538	25
	Matériel roulant	215731	10

	Autre matériel et outillage de voirie	215738	05
	Bâtiments administratifs	21311	50
	Bâtiments scolaires	21312	40
	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	21313	30
	Bâtiments culturels et sportifs	21314	30
	Autres bâtiments publics	21318	30
	Immeubles de rapport (Autres bâtiments publics)	217321	25
	Autres installations, matériels et outillages techniques	2158	10
	Matériel de transport	21828	05
	Matériel informatique scolaire	21831	5
	Autre matériel informatique	21838	5
	Matériel de bureau et mobilier scolaires	21841	7
	Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	7
	Matériel de téléphonie	2185	5
	Matériel de bureau et mobilier scolaires	21841	5
	Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	5
	Coffre-fort, armoire forte	21848	30
	Autres immobilisations corporelles	2188	05
	Containers	2188	10
	Electroménager, équipement de cuisine, équipement de buanderie	2188	10
	Appareils de levage, appareils élévateurs, ascenseurs	2188	20
	Structures mobiles de jeux	2188	10
	Décoration voie publique,	2188	05
	Matériels et équipements sportifs	2188	10
	Matériels et équipements scéniques, audiovisuels, de sonorisation	2188	05

Les biens de faible valeur (moins de 500 €) sont amortis sur une année à compter de l'année N+1.

Le comité syndical à l'unanimité, approuve les catégories de biens à amortir avec les durées correspondantes listées dans le tableau ci-dessus à compter des acquisitions faites en 2023 et dit que les biens de faible valeur (moins de 500 €) sont amortis sur une année à compter de l'année N+1.

II - PRESENTATION CHARGÉE DE MISSION SERL

Benoît RAVIER était le précédent chef de projet au sein de la SERL, Marjorie DUMONT le remplace depuis l'automne 2023 et devient l'interlocutrice privilégiée du SMB pour ce projet.

III- POINT SUR LES PROCEDURES EN COURS

Madame Marjorie DUMONT présente les procédures en cours (Cf. compte rendu en annexe).

IV- PRESENTATION DE SOLLICITATIONS DE PROSPECTS RECUES

Un prospect a été reçu récemment, avec une estimation sommaire plusieurs dizaines d'emplois prévus, et pour réaliser un projet pour environ 31 millions € d'investissement. Leur projet est moderne et environnemental. L'entreprise demande dans un premier temps si leur projet peut correspondre aux attentes du SMB. Les membres considèrent que le projet est tout à fait compatible avec le site et sa destination.

Une deuxième sollicitation a également été reçue récemment, pour 7000m² de bureaux et ateliers, et 150 à 200 emplois

Ces demandes ne sont pas surprenantes car elles sont cohérentes avec les nombreuses demandes que notre territoire peut recevoir, y compris de la part d'opérateurs économiques locaux qui, voulant se développer, sont amenés à quitter le territoire faute de réponse favorable pouvant être apportée en matière d'extension pour l'accueil de leurs activités.

La réalisation du port est une nécessité confirmée pour notre territoire. A titre d'information, à ce jour, plus de 250 demandes d'anneaux émanant de particuliers ont été reçues par le SMB.

V- QUESTIONS DIVERSES

Pascal RONZIERE, Président CA Villefranche Beaujolais Saône, partage l'analyse faite ce jour de la complexité des démarches, et de la non prise en compte des besoins en développement économique, car il rencontre les mêmes problématiques sur son territoire : l'Etat demande régulièrement si les projets sont vraiment indispensables, alors que la communauté d'Agglomération n'a plus de tènements pour permettre le développement ne serait-ce que des entreprises locales.

Les intercommunalités sont cohérentes dans le cadre de la révision du SCOT, qui a identifié ces projets phares du territoire du Beaujolais, et elles continueront de pousser ces projets.

Il demande s'il est possible d'en savoir plus au sujet du dossier concernant la SOREAL.

Réponse de la SERL : aujourd'hui la SOREAL est destinée à accueillir les limons lors de l'aspiration des boues liées à la création du futur port. Pour cela, elle doit obtenir une modification de son autorisation ICPE qui doit être obtenue pour poursuivre le projet. Cette autorisation permettra de mettre en place cette solution technique d'évacuation des terres afin de réduire drastiquement le nombre de camions nécessaires pour creuser le port.

La DREAL avait signifié à la SOREAL qu'ils ne pouvaient lancer 2 modifications en même temps, celle relative à l'extension sur la Commune de Limas étant en cours. Maintenant qu'ils ont obtenu la première, ils peuvent demander la deuxième (qualité de la terre et quantité, car le projet dépasse le volume pour lequel ils ont l'autorisation). Cette modification de l'ICPE n'est pas le plus gros dossier de notre projet ; l'autorisation environnementale unique est plus complexe, et nous espérons ne pas avoir une nouvelle demande de compléments.

Le Président du SMB insiste sur le fait que les collectivités y consacrent du temps mais également de l'argent. Il y a trois ans, les autorisations ont été données par l'Etat pour réaliser une plateforme préalable à l'aménagement de la ZAC en toute connaissance de cause et d'effets. Cette plateforme a été faite pour faire un port et une zone d'activité ; si le SMB n'obtient finalement pas l'autorisation de la part de l'Etat pour poursuivre, ce serait incompréhensible, sans oublier que cela reviendrait à acté de l'argent public gaspillé, alors que le SMB est constant dans sa motivation et la conduite du projet.

Séance levée 16h40

Le Président
Daniel POMERET



Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND